

POLITIQUE DE FILTRAGE

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes ci-dessous ont les significations suivantes :
 - a) «*Vérification du casier judiciaire (VCJ)*» – Une recherche dans le Répertoire national des casiers judiciaires de la GRC pour déterminer si la personne en question a un casier judiciaire;
 - b) «*Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables*» ou «*Vérification de secteur vulnérable*» (VSV) - Une vérification détaillée qui comprend une recherche dans le Répertoire national des casiers judiciaires de la GRC, dans les informations policières, et dans la base de données des délinquants sexuels graciés;
 - c) «*Personnes vulnérables*» - toute personne mineure et (ou) qui, en raison de son âge, de son handicap ou de toute autre circonstance, est en position de dépendance vis-à-vis des autres ou court de quelque manière que ce soit un plus gros risque que la population en général d'être maltraitée par des gens en position de confiance ou d'autorité.

Raison d'être

2. Ringuette Canada comprend que le filtrage est une étape essentielle pour pouvoir offrir un environnement sportif sécuritaire. Ringuette Canada est responsable, selon la Loi, de prendre toutes les mesures raisonnables pour fournir à ses participants un environnement sportif sécuritaire dans le cadre de ses programmes, activités, compétitions et événements. Le filtrage a pour objet d'identifier les personnes qui participent aux activités de Ringuette Canada et qui peuvent poser un risque à Ringuette Canada et à ses participants.

Application de la présente politique

3. La présente politique s'applique à toutes les personnes qui ont un poste de confiance ou d'autorité au sein de Ringuette Canada (ou de ses associations provinciales et territoriales, ligues ou clubs membres, tel que déterminé par Ringuette Canada à son entière discrétion), pouvant être lié, dans une portée minimale, aux finances, à la supervision, aux jeunes participants, ou aux personnes ayant un handicap.
4. Ce ne sont pas toutes les personnes associées à Ringuette Canada qui devront obtenir une VCJ ou VSV, ou soumettre un formulaire de divulgation pour filtrage, car tous les postes ne posent pas de risques de nuire à Ringuette Canada, à ses associations provinciales et territoriales, ligues ou clubs membres, ou à ses participants. Ringuette Canada détermine les personnes qui doivent se soumettre au filtrage, à l'aide des lignes directrices ci-dessous (les variantes de ces lignes directrices sont à l'entière discrétion de Ringuette Canada) :

Niveau 1 - Faible risque - Les personnes qui participent à des tâches à faible risque et qui ne jouent pas un rôle de supervision, qui ne dirigent pas les autres, qui ne sont pas impliquées dans la gestion financière et (ou) de l'argent liquide, et (ou) qui n'ont pas accès à des personnes vulnérables. Par exemple :

- a) les parents, les jeunes ou les bénévoles qui aident de manière non officielle et non régulière.

Niveau 2 - Risque moyen - Les personnes qui participent à des tâches à moyen risque et qui peuvent jouer un rôle de supervision, diriger les autres, être impliquées dans la gestion financière et (ou) de l'argent liquide, et (ou) avoir accès à des personnes vulnérables. Par exemple :

- a) les entraîneurs adjoints ou les entraîneurs en chef bénévoles d'un club;
- b) les membres du personnel de soutien aux athlètes;
- c) les entraîneurs qui sont en général sous la supervision d'un autre entraîneur;

Niveau 3 - Risque élevé - Les personnes qui participent à des tâches à risque élevé et qui occupent des postes de confiance et (ou) d'autorité, jouent un rôle de supervision, dirigent les autres, sont impliquées dans la gestion financière et (ou) de l'argent liquide, et (ou) ont accès à des personnes vulnérables. Par exemple :

- a) les entraîneurs à plein temps;
- b) les entraîneurs qui voyagent avec des athlètes;
- c) les entraîneurs qui pourraient se retrouver seuls avec des athlètes.

Renseignements confidentiels

5. Ringuette Canada a pour politique que :
 - a) Les personnes de niveau 1 doivent :
 - i. remplir un formulaire de divulgation pour filtrage;

POLITIQUE DE FILTRAGE

- ii. remplir un formulaire de candidature indiquant qu'elles ont lu et compris les politiques et procédures de Ringuette Canada;
 - iii. suivre une séance de formation, d'orientation et de surveillance tel que déterminé par Ringuette Canada.
- b) Les personnes de niveau 2 doivent :
- i. remplir et fournir une VCJ;
 - ii. remplir un formulaire de divulgation pour filtrage;
 - ii. remplir un formulaire de candidature ou une entente indiquant qu'elles ont lu et compris les politiques de Ringuette Canada;
 - iii. soumettre une lettre de référence liée au poste visé;
 - iv. suivre une séance de formation, d'orientation et de surveillance, tel que déterminé par Ringuette Canada; et
 - v. sur demande, fournir une copie du permis de conduire.
- c) Les personnes de niveau 3 doivent :
- i. remplir et fournir une VCJ ou une VSV;
 - ii. remplir un formulaire de divulgation pour filtrage;
 - ii. remplir un formulaire de candidature ou une entente indiquant qu'elles ont lu et compris les politiques de Ringuette Canada;
 - iii. soumettre une lettre de référence liée au poste visé;
 - iv. suivre une séance de formation, d'orientation et de surveillance, tel que déterminé par Ringuette Canada; et
 - v. sur demande, fournir une copie du permis de conduire.
- d) Si la personne ne participe pas au processus de filtrage tel que stipulé dans la présente politique, elle ne sera pas admissible au poste visé.
- e) Si une personne est subséquemment condamnée ou reconnue coupable d'une infraction, elle doit le rapporter immédiatement à Ringuette Canada. De plus, cette personne doit informer Ringuette Canada de tout changement de sa situation qui modifierait les réponses initiales données dans son formulaire de divulgation pour filtrage.
- f) Si une personne fournit des informations falsifiées, fausses ou trompeuses, la personne en question sera immédiatement démise de ses fonctions et elle pourra être assujettie à d'autres mesures disciplinaires conformément à la *politique sur la discipline et les plaintes* de Ringuette Canada.

Orientation, formation et surveillance

- 6. Le type et la quantité de formation, d'orientation et de surveillance seront fonction du niveau de risque de la personne, à l'entière discrétion de Ringuette Canada.
- 7. L'orientation pourra comprendre, sans toutefois s'y limiter : des présentations d'introduction, des tournées des installations, des démonstrations d'équipement, des réunions avec les parents et (ou) les athlètes, des réunions avec des collègues ou superviseurs, des manuels d'orientation, des séances d'orientation, et une supervision accrue au début des tâches ou de la période d'embauche.
- 8. La formation pourra inclure, sans toutefois s'y limiter, des cours de certification, un apprentissage en ligne, du mentorat, des ateliers, des séminaires Internet, des démonstrations sur place, et de la rétroaction de la part de pairs.
- 9. À la fin de l'orientation et de la formation, la personne devra confirmer par écrit qu'elle a bénéficié d'une orientation et d'une formation, et qu'elle les a terminées.
- 10. La surveillance pourra inclure, sans toutefois s'y limiter, des rapports écrits ou verbaux, des observations, du pistage, de la surveillance électroniques (p. caméras de sécurité dans les installations), et des visites de sites.

Comité de filtrage

- 11. Le comité de filtrage de Ringuette Canada est responsable de mettre en oeuvre la présente politique. Ce comité se compose de trois (3) membres nommés par Ringuette Canada. Ringuette Canada doit s'assurer que les membres qu'elle nomme pour siéger au comité de filtrage détiennent les capacités, connaissances et compétences nécessaires pour évaluer adéquatement les

POLITIQUE DE FILTRAGE

VCJ, les VSV et les formulaires de divulgation de filtrage, et pour rendre des décisions dans le cadre de la présente politique. Le quorum du comité de filtrage est de trois (3) membres.

12. Le comité de filtrage s'acquitte de ses tâches conformément aux modalités de la présente politique, indépendamment du conseil d'administration.
13. Le comité de filtrage est chargé d'examiner tous les documents fournis, y compris sans toutefois s'y limiter les VCJ, VSV et formulaires de divulgation de filtrage, et de prendre des décisions en fonction de cet examen, pour déterminer s'il est approprié que les personnes occupent les postes au sein de Ringuette Canada ou de ses associations provinciales et territoriales, ligues ou clubs membres. Dans l'exécution de ses tâches, le comité de filtrage peut consulter des experts-conseil indépendants, et notamment des avocats, juristes, policiers, experts-conseils en gestion des risques, spécialistes bénévoles du filtrage, ou toute autre personne.

Comment obtenir une vérification du casier judiciaire ou une vérification du secteur vulnérable

14. Même si on peut obtenir une VCJ par l'entremise d'une tierce partie, les personnes ne peuvent obtenir une vérification de leur casier judiciaire qu'en se rendant à un bureau de la GRC ou un poste de police, et en soumettant deux pièces d'identification émises par le gouvernement (dont une doit contenir une photo), et en remplissant les documents requis.
15. Si une VSV est requise, Ringuette Canada fournira à la personne une lettre confirmant son poste potentiel au sein de Ringuette Canada (la «lettre de confirmation»). Il se peut que des frais soient exigés, et ils pourront être remboursés par Ringuette Canada sur présentation d'un reçu légitime, d'un formulaire de demande de remboursement de dépenses, et la preuve de la présentation de la lettre de confirmation à la GRC ou au poste de police, qui peut être utilisée pour dispenser des frais. Au cas où la GRC ou un poste de police refuserait de fournir une VSV parce que la personne n'est pas en contact direct avec des personnes vulnérables, la personne en question doit demander à un agent une note signée confirmant le refus.
16. Des empreintes digitales peuvent être requises s'il y a correspondance positive avec le sexe et la date de naissance de la personne.

Procédure

17. À moins que le comité de filtrage ne modifie, au cas par cas, les exigences de soumission, les candidats doivent fournir les documents suivants :
 - a) une vérification du casier judiciaire tous les trois (3) ans;
 - b) un formulaire de divulgation de filtrage tous les trois (3) ans;
 - c) une vérification du secteur vulnérable une (1) fois.
18. Le comité de filtrage peut demander n'importe quand à la personne de fournir une VCJ ou une VSV, et un formulaire de divulgation de filtrage, afin de l'examiner et de l'évaluer. Une telle demande doit être faite par écrit, et accompagnée des motifs de la demande.
19. Les exigences de filtrage définies dans la présente politique seront soumises à l'adresse suivante :

Ringuette Canada
Attn : Comité de filtrage
c/o House of Sport/Maison du Sport
RA Centre RA
Ottawa, ON | K1H 7X7
screening@ringette.ca
20. Les personnes qui n'entreprennent pas les démarches pour les exigences de filtrage, qui sont requises dans le cadre de la présente politique, recevront un avis à cet effet, et seront informées que leur candidature ne sera pas traitée et (ou) que leur poste ne sera pas accordé tant que les exigences de filtrage ne seront pas remplies.
21. Après examen des documents relatifs aux infractions, le comité de filtrage doit prendre une des décisions suivantes :
 - a) la personne a réussi le filtrage et peut occuper le poste visé;
 - b) la personne a réussi le filtrage et peut occuper le poste visé moyennant certaines conditions;
 - c) la personne n'a pas réussi le filtrage et ne peut pas occuper le poste visé;

POLITIQUE DE FILTRAGE

- d) il faut que la personne donne davantage d'informations; ou
- e) la personne renvoyée et (ou) expulsée de Ringuette Canada et des ses associations provinciales et territoriales, ligues ou clubs membres, pour une période déterminée de temps, ou indéfiniment.

Conditions et surveillance

22. Le comité de filtrage peut déterminer que des incidents, révélés dans des documents de filtrage ayant trait à la personne (à l'exclusion des incidents définis comme des «condamnations criminelles» ou des «infractions», tel que ci-dessous) peuvent néanmoins permettre à la personne de réussir le processus de filtrage et de participer au poste souhaité moyennant l'imposition de conditions. Le comité de filtrage peut appliquer ou supprimer des conditions à son entière discrétion, et il détermine les moyens de surveillance du respect de ces conditions.

Infractions

23. À titre de guide pour le comité de filtrage, les exemples suivants sont considérés comme des infractions pertinentes si la personne n'a pas été graciée :
- a) si l'infraction a été commise dans les cinq (5) dernières années :
 - i. toute infraction impliquant l'utilisation d'un véhicule automobile, incluant, sans toutefois s'y limiter la conduite sous influence de l'alcool;
 - ii. toute infraction pour trafic et (ou) possession de drogues et (ou) de narcotiques;
 - iii. toute infraction impliquant un comportement contraire à la morale publique.
 - b) si l'infraction a été commise dans les dix (10) dernières années :
 - i. tout crime violent, y compris sans toutefois s'y limiter toutes les formes d'agression;
 - ii. toute infraction impliquant un ou des mineurs.
 - c) si l'infraction a été commise n'importe quand :
 - i. toute infraction décrite dans la section «condamnations criminelles» de la présente politique.

Dossiers

24. Tous les dossiers seront conservés de manière confidentielle, et ils ne seront divulgués à personne sauf si la Loi l'exige, ou s'ils doivent être utilisés dans le cadre de procédures juridiques, quasi-juridiques ou disciplinaires.
25. Les dossiers conservés par Ringuette Canada dans le cadre du processus de filtrage comprennent, sans toutefois s'y limiter :
- a) une vérification du secteur vulnérable de la personne;
 - b) une vérification du casier judiciaire de la personne (pour une période de trois (3) ans);
 - c) un formulaire de divulgation de filtrage de la personne (pour une période de trois (3) ans);
 - d) les dossiers relatifs à toute condition liée à l'enregistrement de la personne, imposée par le comité de filtrage;
 - e) l'historique de toutes les mesures disciplinaires appliquées à la personne par Ringuette Canada ou toute autre organisation sportive.

Condamnations criminelles

26. Toute condamnation d'une personne pour une quelconque des infractions au *Code criminel* peut entraîner son expulsion de Ringuette Canada et (ou) son exclusion de postes désignés, de compétitions, de programmes, d'activités ou d'événements, à l'entière discrétion de Ringuette Canada :
- a) toute infraction impliquant de la violence physique ou psychologique;
 - b) tout crime violent, incluant sans toutefois s'y limiter toutes les formes d'agression;
 - c) toute infraction impliquant un trafic de drogues illégales;
 - d) toute infraction impliquant la possession, la distribution ou la vente de tout document pornographique lié aux enfants;
 - e) toute infraction à caractère sexuel;
 - f) toute infraction impliquant du vol ou de la fraude.

La présente politique fait l'objet de révisions au moins une fois tous les trois (3) ans.

Date de la dernière révision : septembre 2018

La publication des politiques de Ringuette Canada se fait dans les deux langues officielles du Canada. En cas de conflit d'interprétation entre ces deux versions, la version anglaise prévaudra.

POLITIQUE DE FILTRAGE

Formulaire de divulgation de filtrage

NOM : _____
Prénom Deuxième prénom Nom de famille

AUTRES NOMS QUE VOUS AVEZ UTILISÉS : _____

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

Rue Ville Province Code postal

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ DE GENRE :** _____
Mois / Jour / Année

ASSOCIATION ET ÉQUIPE : _____ **COURRIEL :** _____

Nota : Tout manquement à divulguer une condamnation ou sanction pourra être considérée comme une omission intentionnelle, et comme un échec de répondre aux exigences de filtrage requises par la *politique de filtrage de Ringuette Canada*.

1. Avez-vous déjà été reconnu coupable d'un crime?

Oui ___ Non ___ Si oui, veuillez décrire ci-dessous chaque condamnation :

Nom ou type de l'infraction : _____

Nom et juridiction du tribunal : _____

Année de la condamnation : _____

Sanction ou punition imposée : _____

Explication plus détaillée : _____

2. Y a-t-il actuellement des accusations criminelles ou toute autre sanction, y compris celles d'un organisme sportif, d'un tribunal privé ou d'une agence gouvernementale, qui sont actuellement en cours ou qui menacent d'être portées contre vous? Oui ___ Non ___ Si oui, veuillez expliquer chacune des accusations.

Nom ou type de l'infraction : _____

Nom et juridiction du tribunal : _____

Explication plus détaillée : _____

POLITIQUE DE FILTRAGE

3. Avez-vous déjà été poursuivi légalement, conclu un accord de règlement, ou fait une transaction pénale, ou y a-t-il encore des accusations pertinentes contre vous, en relation avec la profession d'entraîneur ou le sport en général?

Oui ___ Non ___ Si oui, veuillez décrire ci-après chaque verdict, décision ou jugement :

Verdict du tribunal civil : _____ Entente hors cour : _____

Type d'infraction ou de verdict : _____

Année de l'infraction ou de l'entente : _____

Explication plus détaillée : _____

4. Avez-vous déjà fait l'objet de mesures disciplinaires ou de sanctions par un organisme directeur de sport ou un organisme indépendant (p. ex. tribunal privé, agence gouvernementale, et ainsi de suite), ou renvoyé d'un poste d'entraîneur ou de bénévole?

Oui ___ Non ___ Si oui, veuillez décrire ci-après :

Nom ou type de l'infraction : _____

Nom de l'organisme indépendant : _____

Année de la condamnation : _____

Sanction ou punition imposée : _____

Explication plus détaillée : _____

Si vous avez eu plusieurs condamnations, veuillez ajouter une ou plusieurs pages supplémentaires en fonction des besoins.

Certification

Je certifie par la présente que les informations contenues dans cette demande sont exactes, correctes, véridiques et complètes.

De plus, je certifie que j'informerai immédiatement Ringuette Canada de tout changement de situation qui modifierait mes réponses initiales à ce formulaire de divulgation de filtrage. Tout manquement à cette clause pourrait entraîner la cessation de mon adhésion et (ou) des mesures disciplinaires supplémentaires.

Signature : _____

Date : _____

ÉNONCÉ DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En remplissant et soumettant le présent formulaire de divulgation de filtrage, vous consentez et autorisez Ringuette Canada à recueillir, utiliser et divulguer vos renseignements personnels. y compris toutes les informations fournies dans le formulaire de divulgation de filtrage, la vérification du casier judiciaire, et (ou) la vérification du secteur vulnérable, pour le filtrage, la mise en oeuvre de la politique de filtrage de Ringuette Canada, la prestation de services aux membres, et la communication avec d'autres organismes nationaux directeurs de sport, organismes provinciaux ou territoriaux de sport, ligues, clubs sportifs, ou toute autre organisation impliquée dans la gouvernance du sport de ringuette. Ringuette Canada ne diffuse pas de renseignements personnels pour des motifs commerciaux.